



# Animateur(trice) qualité

Recueillir et exploiter les informations terrain (internes/externes) et mettre en oeuvre les actions adéquates dans le domaine de la qualité, en cohérence avec la politique qualité et de gestion des risques de l'établissement.

## QUALITÉ HYGIÈNE SÉCURITÉ ENVIRONNEMENT QUALITÉ - PRÉVENTION ET GESTION DES RISQUES

NIVEAU D'ÉTUDE MINIMUM

Niveau III (Bac + 2)

CODE MÉTIER

30C20

## RÉFÉRENTIEL

### ACTIVITÉS

- Formation de personnes aux techniques et procédures de son domaine, et à leur application
- Organisation de réunions, visites, conférences, événements, commissions spécialisées
- Organisation et description des processus spécifiques à son domaine, traitement des dysfonctionnements
- Organisation et mise en oeuvre de processus/procédures spécifiques à son domaine d'activité
- Recensement/enregistrement des données/des informations liées à la nature des activités
- Suivi de la réalisation des travaux, de la résolution des problèmes spécifiques à son domaine d'activité
- Veille spécifique à son domaine d'activité

### SAVOIR-FAIRE REQUIS

- Argumenter, influencer et convaincre un ou plusieurs interlocuteurs, dans son domaine de compétence
- Choisir et utiliser des outils statistiques
- Concevoir, formaliser et adapter des procédures/protocoles/modes opératoires/consignes relatives à son domaine de compétence
- Conseiller et orienter les choix d'une personne ou d'un groupe, relatifs à son domaine de compétence
- Utiliser les logiciels métier
- Utiliser les outils bureautique/TIC
- Utiliser une procédure, un code, un langage, un protocole, une réglementation spécifique à son domaine

## CONNAISSANCES ASSOCIÉES

- Animation de groupe (32030)
- Conduite de projet (32035)
- Logiciel dédié au suivi de la qualité (31354)
- Méthodes des sciences sociales (14256)
- Pédagogie (44542)
- Qualité (31354)
- Référentiels qualité (31348)
- Statistiques (11017)

## AUTRES RÉFÉRENTIELS

- [Pôle emploi Code ROME : H1502 Management et ingénierie qualité industrielle](#)

## TEXTES DE RÉFÉRENCES

- [Décret n° 2011-744 du 27 juin 2011](#)
- [Décret n° 2011-661 du 14 juin 2011](#)
- [Décret n°2007-196 du 13 février 2007](#)
- [Arrêté du 12 octobre 2011](#)

## FORMATIONS / VAE

Non spécifié

## STATUT ET ACCÈS

### Corps des techniciens et techniciens supérieurs hospitaliers

## STATUT DANS LA FPH

Catégorie B

---

## Grades

- Technicien hospitalier (13 échelons)
  - Technicien supérieur hospitalier de 2ème classe (13 échelons)
  - Technicien supérieur hospitalier de 1ère classe (11 échelons)
- 

## MODALITÉS DE RECRUTEMENT DANS LA FPH

### Concours externe sur titres

Ouvert par l'autorité investie du pouvoir de nomination au niveau de chaque établissement ou commun à plusieurs établissements, comprenant une épreuve d'admissibilité sur titres et un entretien avec un jury.

#### Conditions

- Etre titulaire d'un baccalauréat technologique ou d'un baccalauréat professionnel ou d'un diplôme au moins de niveau IV ou équivalent, sanctionnant une formation technico-professionnelle.

Quota : au moins 40 % du nombre total des places offertes aux deux concours (externe et interne).

---

### Concours interne sur épreuves

Ouvert par l'autorité investie du pouvoir de nomination au niveau de chaque établissement ou commun à plusieurs établissements, comprenant des épreuves se rapportant à l'une des spécialités accomplies par les techniciens hospitaliers.

#### Conditions

- Etre agent titulaire des fonctions publiques hospitalière, d'Etat, ou territoriale **ou** être militaire **ou** être agent en fonction dans une organisation internationale.
- Justifier d'au moins 4 ans de services publics.

Quota : au moins 40 % du nombre total des places offertes aux deux concours (externe et interne).

---

### Au choix, par inscription sur une liste d'aptitude

Liste établie dans chaque établissement après avis de la commission administrative paritaire compétente.

Avis affiché dans les locaux de l'établissement, de l'ARS et de la préfecture de département, et publié sur le site Internet des ARS.

#### Conditions

- Etre membre des corps de la maîtrise ouvrière, des personnels ouvriers, des conducteurs ambulanciers et des dessinateurs.

- Compter au moins 9 ans de services publics.

Quota : 1/3 du nombre des titularisations et des nominations après détachement.

---

### **par examen professionnel et inscription sur une liste d'aptitude**

Liste établie dans chaque établissement après avis de la commission administrative paritaire compétente.

Avis affiché dans les locaux de l'établissement, de l'ARS et de la préfecture de département, et publié sur le site Internet des ARS.

#### **Conditions**

- Etre membre des corps de la maîtrise ouvrière, des personnels ouvriers, des conducteurs ambulanciers et des dessinateurs.
- Compter au moins 7 ans de services publics.

Quota : 1/3 du nombre des titularisations et des nominations après détachement.

---

### **Examen professionnalisé réservé sur épreuves (jusqu'au 13.03.2018)**

Examen comportant une épreuve unique d'admissibilité et une épreuve orale d'admission fondée sur la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle des candidats.

#### **Conditions**

- Remplir les conditions d'ancienneté fixées dans le décret n° 2013-121 du 6 février 2013.
- 

### **Par détachement**

Intégration dans le corps de détachement après 5 ans de services après avis de la commission administrative paritaire compétente.

#### **Condition**

- Etre fonctionnaire dans un corps ou cadre d'emploi classé dans la même catégorie et de niveau comparable.
-

# EXERCICE DU MÉTIER

## CONDITIONS ET ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL

Responsables de service/responsables projets pour l'assistance méthodologique à l'utilisation des outils de gestion de la qualité et des risques.

### Structures

- Etablissement de soins (hôpital, clinique)
- Bureau d'études et d'ingénierie
- Entreprise industrielle
- Organisme de contrôle et de certification
- Société de services

### Conditions

- Travail les fins de semaine, jours fériés.
  - Possibilité d'astreintes
- 

## AUTRES APPELLATIONS COURANTES

- Assistant qualité
- Assistant qualité gestion des risques
- Technicien qualité risques
- Qualiticien
- Technicien qualité chargé des relations usagers
- Coordinateur des relations usagers/associations

# MOBILITÉ

## ÉVOLUTION

**Au grade de technicien supérieur hospitalier de 2<sup>e</sup> classe**

**Concours interne sur épreuves**

### Conditions

- Etre agent titulaire ou contractuel des fonctions publiques hospitalière, d'Etat, ou territoriale ou être militaire

ou agent en fonction dans une organisation internationale

- Justifier d'au moins 4 ans de services publics.

Quota : au moins 40 % du nombre total des places offertes aux deux concours (externe et interne).

### **Au choix, par inscription au tableau annuel d'avancement**

établi après avis de la commission administrative paritaire

#### **Conditions**

- Compter au moins 1 an d'ancienneté dans le 6<sup>e</sup> échelon du grade de technicien hospitalier et 5 ans de services effectifs dans un corps ou emploi de catégorie B.

### **Par voie d'examen professionnel**

#### **Conditions**

- Compter au moins 1 an d'ancienneté dans le 4<sup>e</sup> échelon du grade de technicien hospitalier et 3 ans de services effectifs dans un corps ou emploi de catégorie B.

### **Au grade de technicien supérieur hospitalier de 1<sup>ère</sup> classe**

#### **Au choix par inscription au tableau annuel d'avancement**

établi après avis de la commission administrative paritaire

#### **Conditions**

- Compter au moins 1 an d'ancienneté dans le 6<sup>e</sup> échelon du grade de technicien supérieur hospitalier de 2<sup>e</sup> classe et 5 ans de services effectifs dans un corps de catégorie B.

#### **Par voie d'examen professionnel**

#### **Conditions**

- Compter au moins 2 ans d'ancienneté dans le 5<sup>e</sup> échelon du grade de technicien supérieur hospitalier de 2<sup>e</sup> classe et 3 ans de services effectifs dans un corps de catégorie B.

Quota : 1/3 du nombre total des promotions.

### **Ingénieur hospitalier**

Au choix par inscription sur liste d'aptitude après sélection par examen professionnel

#### **Condition**

- Compter au moins 8 ans de services effectifs dans les grades de technicien supérieur hospitalier de 2<sup>e</sup> classe ou de 1<sup>ère</sup> classe.
-

## PASSERELLES

### Passerelles dans la FPH

- [Spécialiste qualité/gestion des risques](#)
- 

© ANFH - 265 rue de Charenton 75012 Paris - Tél. : 01 44 75 68 00  
<http://metiers.anfh.fr/30C20>